



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 31 mars 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la demande mentionnée en titre relative à la Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir accompagnée des pièces à son soutien, soit les pièces Énergir-G, Document 2, Énergir-H, Documents 1 à 8 et Énergir-J, Document 2.

Pour les motifs plus amplement détaillés à la pièce Énergir-H, Document 8, Énergir demande notamment à la Régie, **au plus tard en juin 2026** :

- d'autoriser les dépenses requises pour le jalon 1 par Énergir pour permettre à Intragaz de procéder aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien;
- de prendre acte du traitement réglementaire proposé par Énergir pour suivre l'évolution des travaux entourant la réalisation des études préliminaires;
- d'autoriser la création d'un CER.

Par ailleurs, Énergir dépose une proposition de modification au tarif de réception pour donner suite aux paragraphes 316 à 318 de la décision D-2025-105 ainsi qu'aux paragraphes 129 et 130 de la décision D-2025-055 relativement aux frais additionnels de transport de Trans Québec & Maritimes pour le site d'injection de GSR situé à Sainte-Sophie, soit la pièce Énergir-Q, Document 12.

Énergir dépose également une proposition de solution temporaire pour l'injection de GSR par la SÉMER (Énergir-Q, Document 13) et demande à la Régie d'approuver, **au plus tard le 16 juin 2026** :

- la méthodologie proposée pour la facturation du tarif de réception temporaire pour la solution temporaire de la SÉMER;
- la modification de l'article 14.5.6 des CST.

Énergir déposera vers la mi-mai les autres pièces relatives au présent dossier. Énergir procède en deux temps afin de permettre à la Régie d'entamer son étude de la présente portion du dossier dans les meilleurs délais. Tel qu'indiqué à la pièce Énergir-H, Document 3 (page 24), Énergir souhaite informer la Régie que les éléments de suivi demandés dans la décision D 2026-011 (paragr. 155) seront présentés lors du dépôt de mai 2026, incluant les indications de la Régie concernant le service interruptible (paragr. 160 à 162).

Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-H, Documents 2, 3 et 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

De manière similaire à l'approche adoptée au cours des derniers dossiers tarifaires et dans un effort de priorisation des activités, aucun affidavit n'accompagne la présente demande. Énergir propose plutôt d'attendre le second dépôt en mai prochain pour communiquer les déclarations sous serment nécessaires. Énergir soumet que cette manière de procéder maximisera le travail entourant la signature des affidavits et l'assermentation des affiants.

Énergir dépose également une liste de pièces. Comme il appert de cette liste, les pièces attendues pour le second dépôt de mai prochain ont été identifiées en gris. De cette manière, il sera possible pour les intervenants potentiels dans ce dossier d'avoir un aperçu de l'étendue des informations qui y seront examinées bien qu'il soit possible que certaines pièces viennent s'y ajouter.

Espérant le tout confirme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p. j.